



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 751

MISE EN PLACE D'ATELIERS PARENTAUX AUTOUR
DES TROUBLES DYS AVEC UNE ORTHOPHONISTE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que [redacted] propose d'animer dix ateliers sur la thématique des troubles DYS, du 25 Novembre 2024 au 14 juin 2025, à destination des parents ;

Considérant que ces dix ateliers auront lieu au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), pour un montant de 3000,00 € NET (TROIS MILLE EUROS NET) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par [redacted] ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024_M13-AR2024_751-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15/11/2024
Publication le : 15 NOV. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place de dix ateliers sur la thématique des troubles DYS à destination des parents, établi et géré par l'orthophoniste [REDACTED] 11 rue Jean Jaurès TAVERNY (95150) est signé.

N° SIRET : 408 175 131 00031.

Article 2 :

Ces dix ateliers auront lieu au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), et se dérouleront du 25 Novembre 2024 au 14 juin 2025.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 3000,00 € NET (TROIS MILLE EUROS NET).

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces ateliers, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 Novembre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI